

ARRETE N° 186/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la société SPIE Citynetworks qui se trouve Route de Saint Michel de Livet 14140 Saint Marguerite de Viette.

CONSIDERANT LA DEMANDE DE TRAVAUX BOULEVARD GUSTAVE TIMMERMAN A LIVAROT 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTTICLE 1 : Dans le cadre du branchement au réseau BT en souterrrain pour le compte de Madame CUREAUDEAU, l'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à occuper temporairement le domaine public Boulevard Gustave Timmerman à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge DU Lunadi 15 Septembre au Vendredi 19 Septembre 2025.

ARTICLE 2 :La chaussée du boulevard Gustave Timmerman à Livarot sera rétrécie pendant la durée des travaux et un alternat par feux sera mis en place par la société SPIE Citynetworks.

ARTICLE 3 : La société SPIE est autorisée à ouvrir la chaussée pour les travaux évoqués et devra remettre le chantier à l'identique.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLES 5: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance de usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour informations aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT, le 11 Septembre 2025

Le Maire Délégué,

Vanessa Bonhomme

